94B1464

VALOREM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 386 768 €
Siège social 213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES
BORDEAUX R.C.S. 395 388 739

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeau

Le 22 AOUT 2011

sous le N° 13627

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2011

Le 29 juin 2011,
A 12 heures,

Les associés de la société VALOREM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle au siège social, 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 juin 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain STOCKMANN et Monsieur Simon BRILLET représentant la SARL LES VENTS PORTANTS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Anne-Christine WARNET est désignée comme secrétaire.

Madame Anne-Cécile MARIN, représentant la société FIDUCIAIRE EXPERTS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Cyril GOURMELON, membre du comité d'entreprise, assiste à l'Assemblée Générale.

Monsieur Patrick BUREAU et Monsieur Bruno FAUX, représentant la Compagnie Fiduciaire, expert comptable de la société, assistent également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 16 475 actions sur les 17 186 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le projet de traité d'apport partiel d'actifs au profit de la société VALEMO (anciennement ROUY LE PETIT ENERGIES) en date du 26 mai 2011,
- le rapport du Président,
- le rapport établi par le Commissaire à la scission,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des trois derniers exercices comptables,
- un exemplaire des statuts de la société VALEMO (anciennement ROUY LE PETIT ENERGIES),
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a pas présenté d'observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- *Lecture du rapport du Président sur le projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « exploitation –maintenance » au profit de la société VALEMO,*

- *Lecture du rapport du commissaire à la scission,*

- *Approbation du projet d'apport partiel d'actif, des apports qui y sont stipulés, de leur évaluation et de leur rémunération,*

- *Pouvoirs pour formalités.*

Le Président procède à la lecture projet de traité d'apport partiel d'actifs au profit de la société VALEMO (anciennement ROUY LE PETIT ENERGIES), du rapport du Président, et du rapport établi par le Commissaire à la Scission.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé en date à Bègles du 26 mai 2011, du rapport du Président, du rapport du Commissaire à la scission, de l'avis du comité d'entreprise,

Approuve, dans toutes ses dispositions, ledit traité et ses annexes conclu entre la société VALOREM la société VALEMO, aux termes duquel le société VALOREM fait apport à la société VALEMO, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2011, de sa branche complète et autonome d'activité « Exploitation – Maintenance », dont l'actif transmis est évalué à 264.240,67 euros, et le passif pris en charge à 173.170,07 euros, soit un apport net de 91.070,60 euros; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société VALOREM ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société VALEMO,

Approuve en particulier l'évaluation des apports et leur rémunération.

Décide que l'apport partiel d'actif prendra effet sur le plan juridique le 1er juillet 2011

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société VALEMO de 91.070 parts sociales nouvelles de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à notre Société, et portant jouissance du 1er janvier 2011

L'assemblée générale approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 0,60 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'associé unique de la société VALEMO approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général à l'effet d'établir et de signer, au nom de la société, la déclaration de régularité et de conformité, et plus généralement donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures.

Le Président
Jean-Yves GRANDIDIER

Les Scrutateurs
Alain STOCKMANN

SARL LES VENTS PORTANTS
Simon BRILLET

Le Secrétaire
Anne-Christine WARNET